

## Directives à observer lors de manifestations

1. **Protection des arbres et de la végétation :**
  - Toute intervention sur les arbres est interdite (coupe, taille, etc.).
  - Les installations doivent être placées de manière à ne pas toucher les végétaux ni les endommager.
  - Les projecteurs ou luminaires peuvent être installés dans les arbres uniquement si ce sont des lumières froides (types LED) attachés avec des sangles et une protection contre le tronc ou la branche. Les installations dans les platanes ne sont pas permises afin de les protéger contre les risques d'infection par la maladie du chancre coloré.
  - Tout feu est interdit, hormis dans les zones prévues à cet effet (espaces de grillades) ou dérogation exceptionnelle.
  - Toute installation d'infrastructure susceptible d'endommager les végétaux ou le sol (par dégagement de chaleur, écoulement d'huile, etc.) doit faire l'objet d'une protection adéquate.
  
2. **Circulation :**
  - La circulation des véhicules dans les parcs est interdite, sauf dérogation exceptionnelle. La vitesse des véhicules devra être adaptée et en aucun cas présenter de danger pour les usagers.
  - L'accès aux pelouses est interdit aux véhicules. En cas de dérogation, il est obligatoire de poser des plaques de roulage.
  
3. **Installation d'infrastructures :**
  - L'installation d'infrastructures est possible sur les gazons, pour autant qu'elles soient lestées avec des contrepoids. L'utilisation de piquets est interdite en raison des risques de dommages au réseau souterrain (électricité, gaz, eau, etc.).
  - Les infrastructures installées sur du gazon pour une durée excédant 48h, (montage et démontage compris) doivent être montées sur un plancher de protection.
  - Sur demande, le SEVE peut procéder à l'enlèvement ou au déplacement de ses infrastructures (bacs à fleurs, poubelles, etc.).
  - Le SEVE ne peut pas fournir d'eau pour la consommation.
  
4. **Sont à la charge de l'organisateur :**
  - La protection obligatoire des arbres, des massifs de végétaux et du gazon.
  - Le nettoyage du site.
  - Les éventuels dégâts et non respect des directives ci-dessus feront l'objet d'une facturation aux organisateurs de la manifestation.



Daniel Oertli  
Chef de service